

Documents requis pour l'enregistrement d'une naissance

1. *Enfant de parents mariés*

De nationalité suisse

- Livret ou certificat de famille suisse
- Attestation de domicile* établie au nom des deux parents si le domicile se situe hors du canton de Genève **

Autres nationalités

- Livret de famille (s'il s'agit d'un document étranger il se peut que ce document ne soit pas suffisant) ou certificat de famille ou acte de mariage **intégral** avec la mention des lieux de naissance des parents et des noms et prénoms des grands-parents de l'enfant. A défaut de ces mentions, fournir l'acte de naissance de la mère et du père de l'enfant
- Pièces d'identité **valables** de la mère et du père (passeport ou carte d'identité)
- Acte de naissance original et daté de moins de six mois du/des enfant(s) précédent(s) **si né(s) à l'étranger**
- Pièces d'identité valables du/des enfant(s) précédent(s)
- Permis de séjour ou attestation de domicile* établie au nom des deux parents si le domicile se situe hors du canton de Genève**

2. *Enfant d'une mère non mariée*

De nationalité suisse

- Pièce d'identité valable (passeport ou carte d'identité)
- Attestation de domicile* si le domicile se situe hors du canton de Genève**

Autre nationalité

- Acte de naissance* complet avec les noms et prénoms des parents
- Attestation précisant l'état civil actuel* (délivrée par l'Ambassade/Consulat si domicile en Suisse ou par le pays d'origine si domicile à l'étranger). Si la mère est **séparée, divorcée ou veuve**, prendre contact avec l'office de l'état civil.
- Pièce d'identité **valable** (passeport ou carte d'identité)
- Acte de naissance original et daté de moins de six mois du/des enfant(s) précédent(s) **si né(s) à l'étranger**
- Pièce d'identité valable du/des enfant(s) précédent(s)
- Permis de séjour ou attestation de domicile* si le domicile se situe hors du canton de Genève**

* Ces documents doivent être datés de moins de 6 mois. Les actes français doivent être datés de moins de 3 mois.

** Pour les personnes domiciliées en France, une déclaration de domicile sur l'honneur devra être signée.



Remarques

Tous les documents demandés doivent être des **originaux**. A l'examen des pièces étrangères, l'office de l'état civil peut exiger une traduction et, selon le pays d'émission, une légalisation par les autorités compétentes (Ministère des Affaires étrangères, par exemple).

L'office de l'état civil se réserve le droit de demander en tout temps des documents complémentaires en vue de la saisie des données des parents et de l'enfant dans le registre informatisé de l'état civil.

La carte de prénom de l'enfant doit être signée par la mère et son époux.

Le(s) prénom(s) de l'enfant doit (doivent) impérativement être inscrit(s) en **minuscules**.

Le choix du prénom est définitif.

Les parents de nationalité suisse domiciliés à l'étranger et les parents de nationalité étrangère peuvent demander que le nom de famille de l'enfant soit régi par le droit national. Dans ce cas, ils doivent en faire la requête au moment de la déclaration de la naissance – Une déclaration de nom doit ensuite être signée auprès de l'office de l'état civil.

Pour la reconnaissance en paternité, nous vous précisons qu'elle peut être enregistrée avant ou après la naissance de votre enfant. Nous vous prions à cet effet de prendre contact avec notre office de l'état civil au plus vite.

Contact

Office de l'état civil
Rue de la Mairie 37
Case postale 6327
1211 Genève 6

L'office est ouvert au public de **8h30 à 11h45** et de **13h à 16h**
Fermé le samedi et le dimanche

☎ 022 418 66 31 pour le service des naissances
☎ 022 418 66 32 pour le service des reconnaissances

Site internet : <http://www.ville-ge.ch/etat-civil>
E-mail : etat-civil@ville-ge.ch